

Que se passe-t-il ?



Tes droits et qui tu vas rencontrer

Les jeunes qui ont été victimes de la traite des personnes sont souvent impliqués dans le système judiciaire de diverses façons. Ils peuvent être inculpés dans une affaire de tribunal pour mineurs, témoins dans une affaire pénale, personnes à charge dans une affaire de protection de l'enfance, citoyens non américains cherchant à obtenir une aide à l'immigration, ou une combinaison de tout cela. Quelle que soit ta situation, tu peux te sentir dépassé(e) et perdu(e) au milieu de ces procédures.

Ce guide contient des informations sur les différentes personnes que tu pourrais rencontrer, tes droits devant différents tribunaux, la définition de la traite aux États-Unis et les lois et services qui pourraient t'être utiles.

Toutes ces informations s'appliquent à toi, que tu aies ou non un visa ou la nationalité américaine. Il y a des informations supplémentaires pour les jeunes qui viennent d'un autre pays et qui pourraient avoir besoin de plus de soutien.

Il peut être utile de parcourir ce guide avec ton défenseur ou un autre adulte qui t'aide dans ton affaire. Ils peuvent répondre à tes questions et expliquer ce qui pourrait s'appliquer à ta situation.



Table des matières

Qu'est-ce que la traite ?	6
• Lois sur la sphère de sécurité (Safe Harbor)	10
• Travailler en tant que mineur	10
Quels sont les différents tribunaux ?	12
Quels sont mes droits ?	15
• Puis-je effacer mon casier judiciaire ?	24
Et si je ne viens pas des États-Unis ?	25
Qui vais-je rencontrer ?	29
Quelles sont les aides disponibles ?	48





Qu'est-ce que
la traite ?

La traite des personnes, c'est lorsque quelqu'un **exploite** et **profite** d'une autre personne en la faisant **travailler** ou en la faisant participer **à des activités sexuelles tarifées**. C'est un crime en vertu du droit des États, du droit fédéral et du droit international, et il est défini dans la loi sur la protection des victimes de la traite (Trafficking Victims Protection Act, TVPA).

Exploiter : Tirer injustement profit de quelqu'un.

Tirer profit : Se faire de l'argent ou obtenir un certain type de bénéfice ou d'avantage.

Effectuer un travail : Faire un certain type de travail ou de service.

Sexe tarifé : Service sexuel en échange de quelque chose de valeur, comme de l'argent, de la nourriture ou un endroit où loger.

Contraint(e) : Être obligé(e), influencé(e) ou poussé(e) à faire quelque chose.

Violence : Être obligé(e) de faire quelque chose contre sa volonté en étant battu(e), agressé(e) sexuellement ou isolé(e).

Fraude : Faire de fausses promesses sur ce que tu vas faire, comme le type de travail, les conditions de travail et de vie, ou le montant du salaire que tu recevras.

Coercition : Être forcé(e) à faire quelque chose par le contrôle et l'intimidation comme menacer de te faire du mal ou de faire du mal à ta famille, ou confisquer tes papiers.

Loi sur la protection des victimes de la traite (TVPA)

Cette loi fédérale définit non seulement le trafic sexuel et le travail forcé mais décrit également les protections dont peuvent bénéficier les personnes qui en ont été victimes et fait de la traite un crime fédéral.

Trafic sexuel

Lorsqu'une personne est **contrainte** de se livrer à des activités sexuelles tarifées par **la force, la fraude, ou la coercition**. Mais si la personne a moins de 18 ans, il n'est pas nécessaire qu'il y ait force, fraude ou coercition.

Lorsqu'un mineur de moins de 18 ans échange des activités sexuelles contre quelque chose de valeur comme de l'argent, de la nourriture ou un logement/un loyer, c'est considéré comme du trafic sexuel. Il est donc illégal pour quiconque de payer un mineur pour des services sexuels et il est illégal pour quiconque de tirer un bénéfice d'un mineur qui a des activités sexuelles avec d'autres personnes. Il n'est pas nécessaire que le mineur ait été forcé, menacé ou trompé pour que la situation soit considérée comme du trafic sexuel ; il suffit qu'il ait moins de 18 ans. Si cela t'est arrivé, rappelle-toi que ce n'est pas ta faute et que, selon la loi fédérale, tu es victime de trafic sexuel.

Travail forcé

Lorsqu'une personne est **contrainte** à **effectuer un travail**, par **la force, la fraude ou la coercition**.

Lorsqu'une personne de tout âge a été obligée de travailler par des moyens comme la violence physique ou sexuelle ; l'isolement de la famille, des amis ou de la communauté ; des menaces de faire du mal à une personne, sa famille ou ses amis ; une surveillance étroite et contrôlée ; la rétention du salaire ou des papiers, comme le passeport ; ou la menace de la dénoncer à la police ou aux autorités d'immigration, cela est considéré comme du travail forcé.

Si on t'a fait travailler de cette manière ou d'une manière similaire (parfois aussi appelée exploitation par le travail), souviens-toi que ce n'est pas de ta faute et que, selon la loi fédérale, tu peux être victime de travail forcé.

Servitude pour dettes ou péonage

Dans certains cas, une personne est obligée de travailler pour rembourser de l'argent qu'elle doit pour des choses comme la nourriture, le loyer, l'éducation, les frais d'arrivée aux États-Unis ou même quelque chose dont elle n'est pas au courant. Et malgré tous les efforts de la personne, le montant dû ne diminue jamais et parfois même, il augmente. Cela s'appelle parfois la servitude pour dettes ou le péonage. C'est illégal aux États-Unis et peut aussi être signe de travail forcé.

Selon la TVPA, il n'est pas nécessaire qu'une personne ait été emmenée d'un État ou d'un pays à un autre pour que la situation soit considérée comme de la traite. Une personne peut aussi subir à la fois le travail forcé et le trafic sexuel.

Trafiquants et poursuites judiciaires

Une personne qui exploite un mineur pour qu'il se livre au commerce du sexe ou au travail forcé est parfois appelée « trafiquant » ou « exploiteur ». Les trafiquants peuvent être n'importe qui : membres de la famille, amis, petits amis, petites amies, partenaires intimes, connaissances et étrangers. La traite étant un crime, le trafiquant peut être arrêté, inculpé et poursuivi en justice.

Protections

En vertu de la TVPA, si un mineur est victime de la traite, il a droit à certaines protections et soutiens : représentation juridique, soins médicaux et accès aux services appropriés (voir **page 48** pour plus de détails). Ces protections s'appliquent que tu détiennes ou non un visa ou la citoyenneté Américaine. Il n'est pas nécessaire qu'un trafiquant soit accusé ou reconnu coupable de traite des personnes pour qu'un mineur bénéficie de protections ou de services.

Si tu as d'autres questions ou si tu veux en savoir plus sur la traite, parle à ton défenseur ou à un autre adulte de confiance.

Lois sur la sphère de sécurité (Safe Harbor)

Les lois Safe Harbor créent des droits et des protections spéciales pour les jeunes de moins de 18 ans qui ont été victimes de trafic sexuel aux États-Unis. La plupart des États ont des lois Safe Harbor, mais pas tous, et les lois varient un peu selon les États.

Ces lois ont généralement deux parties :

- Dans un État Safe Harbor, les mineurs victimes de trafic sexuel ne doivent pas avoir d'ennuis ni être poursuivis pour des délits dus à la traite. Demande à ton avocat ce que cela signifie pour toi.
- Ces lois donnent aux mineurs victimes de trafic sexuel un meilleur accès à des services comme un logement sûr, un soutien financier pour, entre autres, la nourriture et d'autres nécessités, des soins médicaux et un avocat. Demande à ton avocat ou à ton assistant social comment tu peux obtenir ces services.

Demande à ton avocat, à ton défenseur ou à ton chargé de dossier de te renseigner sur la loi Safe Harbor dans ton État et sur les protections qu'elle peut offrir.

Travailler en tant que jeune

De nombreux jeunes travaillent aux États-Unis. Des lois fédérales et d'État limitent le type d'emploi et le nombre d'heures pour un mineur, en fonction de son âge et du type de travail.

Quel que soit ton âge ou ta nationalité, tu as de nombreux droits sur ton lieu de travail. Tu as le droit d'être payé(e) et de garder tes revenus, et le

droit d'arrêter de travailler si tu le souhaites. Ton employeur doit te fournir un lieu de travail sûr et te payer au moins le salaire minimum fédéral (il peut y avoir des exceptions).

Il est important de comprendre tes droits en matière de travail, ainsi que les lois de l'État dans lequel tu travailles. Pour plus d'informations, va sur le site Web du Département du travail pour les jeunes travailleurs :

<https://www.dol.gov/agencies/whd/youthrules>



Quels sont les différents tribunaux ?

Le tribunal auquel tu peux t'adresser en fonction de ton affaire

En fonction de ta vie familiale et de ce qui t'est arrivé, tu pourrais être impliqué(e) dans plus d'une affaire judiciaire. Cela veut dire plusieurs avocats, plusieurs travailleurs sociaux et beaucoup de nouvelles personnes dans ta vie.

Toutes ces personnes ont chacune un travail différent et il se peut qu'elles te posent les mêmes questions. Cela peut être frustrant. Donner des informations sur toi-même peut être difficile, surtout si elles sont délicates ou si tu ne te sens pas à l'aise pour parler de certaines choses. Tu peux parler avec ton avocat, ton défenseur ou un autre adulte en qui tu as confiance de l'impact sur ton affaire du fait de dire ou non ce que tu sais.

Il existe différents tribunaux pour différents types d'affaires. En voici quelques-uns auxquels tu pourrais avoir à faire :

Tribunal des mineurs ou de la délinquance : Si tu as été arrêté(e) et que tu as moins de 18 ans, tu devras peut-être passer devant ce tribunal. Tu dois avoir ton propre avocat de la défense et tu pourrais aussi avoir un agent de probation. Tes droits en tant que personne ayant été arrêtée ou accusée d'un crime s'appliquent dans ce tribunal.

Tribunal de protection de l'enfance ou des affaires familiales : Ces tribunaux traitent des problèmes de ta famille ou de ta vie à la maison. Si l'on craint que tu ne puisses pas rester avec ta famille ou les personnes qui s'occupent de toi parce que tu n'es pas en sécurité, tu passeras devant ce tribunal. Tu auras peut-être ton propre avocat, parfois appelé « tuteur ad litem », et un travailleur social.

Tribunal pénal : Ces tribunaux sont pour les adultes (âgés de 18 ans et plus) qui sont soupçonnés d'avoir commis un crime. Bien que cela n'arrive pas très souvent, les jeunes de moins de 18 ans peuvent passer devant ce tribunal au lieu du tribunal pour enfants s'ils ont été accusés de certains types de crimes. Tu pourrais aussi devoir aller au tribunal pénal si tu es témoin d'une affaire criminelle contre un adulte. Dans ce cas, tes droits en tant que victime ou témoin s'appliquent.

Si tu es concerné par des affaires à la fois devant le tribunal pour enfants et le tribunal de protection de l'enfance, tu fais partie d'une catégorie spéciale parfois appelée **jeunes à statut mixte ou à statut double**. Cela signifie que tu es concerné par des affaires devant les deux tribunaux. Certains États ont des règles et des services spéciaux pour les jeunes à statut mixte.

L'une de ces règles est la suivante : **Un tribunal, un juge**. Au lieu d'avoir deux avocats et deux juges, tu as un juge et un avocat qui travaillent sur tes affaires, ce qui rend le processus judiciaire plus simple et peut-être moins frustrant. Tous les États n'ont pas cette option mais tu peux demander à ton avocat si cela s'applique à toi.

Pour plus d'informations sur le système de protection de l'enfance, consulte ces [documents](#). Et pour plus d'informations sur le système judiciaire pénal, consulte ces [documents](#).





Quels sont mes droits ?

Comment serai-je traité(e) ?

Lorsque tu passes par la justice, n'oublie pas que tu as de nombreux droits. Tes droits découlent de la Constitution des États-Unis et des lois établies par le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. Ces droits s'appliquent à différentes situations. Par exemple, tu as des droits si tu as été témoin ou victime de divers types de crime. Tu as aussi des droits si tu as été arrêté(e) pour un crime.

Ces droits s'appliquent à tout le monde aux États-Unis, quel que soit ton lieu de naissance ou ton statut de citoyenneté ou de visa.

Tu peux avoir des droits différents en fonction de **(1)** ton rôle dans l'affaire, **(2)** de l'État dans lequel tu vis, et **(3)** du type de tribunal devant lequel passe ton affaire. Les termes ci-dessous sont utilisés tout au long de ce guide. Ce sont des termes juridiques que tu pourrais entendre dans ton affaire et qui peuvent avoir une signification différente de celle dans la conversation de tous les jours.

Accusé ou défendeur : Lorsqu'ils sont utilisés dans des affaires de tribunal pénal ou pour mineurs, ces mots décrivent une personne accusée d'avoir commis un crime. Généralement, si la personne accusée est un adulte, on l'appelle *accusé*. Si la personne accusée est un mineur de moins de 18 ans, les tribunaux utilisent le terme *défendeur*.

Témoin : Si tu as vu, entendu ou si tu as des informations sur un crime ou un accusé, tu es un témoin. Les témoins peuvent être appelés à témoigner au tribunal, où ils diront ce qu'ils savent et raconteront ce qui s'est passé.

Victime : Bien que toutes les personnes à qui on a fait du mal ne se considèrent pas comme des victimes, selon la loi, une victime est une personne touchée par un crime ou à qui on a fait quelque chose qui est un crime. Si tu es victime, tu es aussi témoin.

Si tu es victime d'un crime, tu as le droit :

... d'être traité(e) avec équité, dignité et respect.

Tous tes droits doivent être pris en compte lorsque tu passes par le système judiciaire et tu dois être traité(e) de façon équitable et respectueuse par toutes les personnes travaillant dans le système. Tu ne dois subir aucune discrimination à cause de ce qui t'est arrivé ou d'autres choses comme ton origine ethnique, ta religion, ton identité de genre ou ton orientation sexuelle.

... de te sentir en sécurité et d'être protégé(e) du danger.

Personne n'a le droit de te faire peur pour que tu dises (ou ne dises pas) quelque chose au tribunal ou de te convaincre de ne pas appeler la police ou de ne pas aller au tribunal. C'est illégal et il y a des conséquences si quelqu'un le fait.

Si cela se produit ou si quelqu'un te met mal à l'aise en te parlant de ton affaire en dehors du tribunal, dis-le immédiatement à ton défenseur ou à un autre adulte qui travaille sur ton affaire.

Pour plus d'informations sur les protections spécifiques que tu peux demander, lis la **page 50**.

... de faire entendre ta voix, tes besoins et tes souhaits par le système.

Tu peux parler avec un agent de police, un procureur, un défenseur ou un thérapeute autant que tu le souhaites de ce qui s'est passé, de ce que tu ressens et de ce que tu voudrais qu'il se passe avec l'affaire.

Tu peux aussi faire une **déclaration de la victime**. C'est une déclaration écrite ou verbale sur la façon dont le crime a affecté ta santé mentale, ta santé physique et ta situation financière, et sur les conséquences que tu souhaites pour l'accusé. La déclaration de la victime se fait pendant l'audience de condamnation de l'inculpé.

... à la confidentialité.

Pour ta sécurité, certaines choses comme ton nom, ton adresse et tes coordonnées ne seront pas rendues publiques. Les autres informations que tu donnes sont protégées et ne peuvent être communiquées à personne d'autre sans ta permission. Par contre, certaines choses que tu aimerais garder confidentielles ne le seront peut-être pas. Tu peux toujours demander à ton avocat, au procureur ou aux autres personnes qui travaillent sur ton affaire quelles informations seront partagées, avec qui et pourquoi.

Chaque personne qui travaille sur ton affaire a des règles différentes sur le type d'informations qu'elle peut communiquer à d'autres personnes à ton sujet. Si tu as des questions sur la confidentialité de tes informations, tu peux poser des questions comme :

« Qu'allez-vous faire de ce que je te dis ? »

« Qui va savoir ce que je te dis ? »

« Et si [ma mère] demande ce que je vous ai dit ?
Pouvez-vous lui répéter ? »

« Qui va voir ce qu'il y a dans mon téléphone si je vous le donne ? »

« L'accusé va-t-il voir ces photos ? »

Pour en savoir plus sur les informations que chaque personne peut partager et celles qu'elle garde privées, va à la section « Qui vais-je rencontrer ? » à la **page 29**.

... de comprendre ce qui se passe dans ton affaire et ce qui va suivre.

Il s'agit notamment de savoir qui est impliqué dans ton affaire, quels types d'aide et de ressources tu peux obtenir et s'il y a des nouvelles au sujet de ton affaire. Tu peux demander ces informations à ton défenseur ou au procureur.

... de comprendre ce que les personnes que tu rencontres disent et font.

Si quelqu'un qui travaille sur ton affaire parle de quelque chose que tu ne comprends pas, n'hésite pas à poser des questions ou à lui demander d'expliquer jusqu'à ce que tu comprennes. Un défenseur, ou un autre adulte de confiance, est une excellente ressource à qui poser toutes tes questions et en apprendre davantage sur le processus judiciaire.

Si tu parles une autre langue, on doit mettre à ta disposition un interprète qui parle la langue avec laquelle tu es le plus à l'aise. Si on ne t'a pas proposé d'interprète, dis-le tout de suite à un adulte qui travaille sur ton dossier.

Si tu as un handicap qui fait qu'il est difficile de t'exprimer ou de comprendre ce que les gens disent, un soutien doit être mis en place pour t'aider. Pour plus d'informations, consulte la section sur les handicaps à la page suivante.

... d'assister à toutes les audiences et procédures judiciaires, si tu le veux.

Tu dois aller à toutes les audiences ou procédures auxquelles on t'a demandé d'assister en tant que victime-témoin ou qui concernent une affaire dans laquelle tu es accusé(e) mais tu n'es pas obligé(e) d'aller aux autres audiences de l'affaire judiciaire de l'accusé(e). Mais si tu veux y aller, tu peux.

... à un procès rapide.

Le processus judiciaire comporte de nombreuses étapes et ce qui est considéré comme « rapide » peut être plus lent que tu ne le penses. L'ensemble du processus peut prendre un an ou plus. La plupart des États ont des lois qui protègent contre ce qu'on appelle des délais déraisonnables. Le tribunal doit réfléchir à l'impact de la durée du procès et des retards éventuels sur les personnes concernées, et doit tenir un procès le plus rapidement possible.

... de récupérer tes affaires.

Si tes affaires sont saisies comme preuves, cela pourra prendre plus de temps pour les récupérer. Si tu as un avocat ou un défenseur, discute avec eux pour savoir comment et quand tu peux récupérer tes affaires. Le bureau du procureur (parfois appelé bureau du procureur général) et la police peuvent aussi t'aider.

... de demander de l'argent pour couvrir les frais liés à ce qui s'est passé. Cela s'appelle l'indemnisation des victimes.

Cela comprend des choses comme l'aide psychologique, les frais médicaux et les frais de déménagement. Il faut parfois remplir certaines conditions pour y avoir droit, il est donc utile de parler de ta demande avec ton défenseur. Si ta demande est approuvée, tu devras peut-être fournir des reçus pour être remboursé(e) car tu ne recevras probablement pas l'argent immédiatement.

Les victimes de crime peuvent parfois attaquer en justice la personne qui leur a fait du mal et toute autre personne qui pourrait être responsable de ce qui s'est passé.

Ce processus est différent de celui du système pénal mais si tu veux, tu peux demander à ton défenseur comment entrer en contact avec un avocat pour envisager un procès civil. Consulte ce site pour en savoir plus sur la justice civile pour les victimes de crimes : <https://victimbar.org/what-is-civil-justice/>

Mineurs en situation de handicap

Quelle que soit ta situation, tu as toujours le droit de dire ce qui s'est passé et ce que tu ressens, et tu dois toujours pouvoir te rendre (et te déplacer) dans la salle de tribunal ou tout autre endroit lié à ton affaire. Ton défenseur peut t'aider pour tout cela et de nombreux aménagements peuvent être faits.

Voici quelques exemples :

- Un interprète en langue des signes
- Un interprète qui peut taper tout ce qu'on te dit (appelé services Communication Access Real Time ou CART)
- Différents dispositifs d'aide comme des appareils auditifs, des vidéos sous-titrées et des aides visuelles
- Un accès en fauteuil roulant ou d'autres types d'aménagements d'accessibilité

Ton défenseur devra peut-être faire une demande d'aide spécifique pour chaque date d'audience et de réunion, alors n'aie pas peur de le lui rappeler. Si ton parent ou ton tuteur a un handicap, il ou elle a également le droit aux aménagements nécessaires.

Si tu as été arrêté(e) ou accusé(e) d'un crime, tu as droit...

... à un avocat, ce qui signifie qu'on nommera un avocat pour te représenter au tribunal.

Ton avocat doit te représenter de façon professionnelle et au mieux de ses capacités. Il peut parler en ton nom au tribunal, répondre à toutes tes questions juridiques et te mettre en contact avec d'autres adultes comme un défenseur ou un travailleur social. Si on ne t'a pas nommé d'avocat, tu as le droit d'en demander un.

... de comprendre les accusations portées contre toi.

Ton avocat pourra t'expliquer plus en détail les accusations portées contre toi.

... de garder le silence.

En cas d'arrestation, personne ne peut légalement te forcer à dire quoi que ce soit que tu ne veuilles pas dire, surtout si c'est lié à la raison de ton arrestation. Attends que ton avocat soit dans la pièce pour avoir des conversations sur ton arrestation car c'est le meilleur moyen de t'assurer que tu ne donnes pas d'informations qui pourraient être utilisées contre toi. Ton avocat peut aussi te dire si le fait de coopérer avec la police ou le bureau du procureur aidera réellement ton dossier, plutôt que de ne rien dire.

... à un procès équitable.

Cela comprend non seulement le droit à un avocat mais aussi le droit à un procès sans retard déraisonnable et le droit d'interroger les témoins. Ton avocat peut appeler des témoins en ton nom et interroger tous les témoins cités contre toi.



Tu as **TOUJOURS** le droit de comprendre ce qui se passe dans ton affaire et ce que les personnes qui y travaillent disent et font.



Puis-je effacer mon casier judiciaire ?

Si tu as été condamné(e) pour un crime, il est possible de faire **sceller** certaines condamnations (cachées du public), **expurgées** (cachées ou supprimées), ou **annulées** (effacées). La plupart des États offrent certaines de ces options, appelées **allègement du casier judiciaire**, et de nombreux États ont des lois spéciales qui traitent spécifiquement des crimes liés à la traite des personnes.

Certaines de ces lois permettent d'effacer les dossiers d'arrestation ou de **jugement de mineur**. Un jugement de mineur est la décision du tribunal de déclarer un mineur coupable du crime dont il a été accusé. Ces éléments sont importants car ton casier judiciaire peut te créer des problèmes à l'école et pour obtenir certains emplois, voter, accéder à un logement abordable ou sûr, bénéficier d'une aide à l'immigration ou obtenir des bourses d'études.

Si tu as été arrêté(e) ou accusé(e) d'un crime lié à la traite, demande à ton avocat si tu peux bénéficier d'un allègement de ton casier judiciaire.



Et si je ne
viens pas des
États-Unis ?

Si tu as moins de 18 ans, que tu es né(e) dans un autre pays et/ou que tu n'as pas de résidence permanente légale aux États-Unis, et que tu as été victime d'un type de traite, tu as les mêmes droits et protections que les citoyens américains qui sont victimes d'un crime. Les gens pourraient dire que tu es un mineur étranger. Toutes les informations dans ce guide s'appliquent toujours à toi.

Mais tu auras peut-être des besoins supplémentaires en raison de ta situation d'immigration. Contacte un avocat spécialisé dans l'immigration et un assistant social. Un avocat spécialisé dans l'immigration peut te renseigner, toi et ta famille, sur les différentes voies possibles, et répondre à toutes les questions sur ton statut d'immigration. Il ou elle peut aussi t'aider à faire une demande de visa ou de résidence aux États-Unis ; à reprendre contact avec les membres de ta famille (**réunification**) ; ou à retourner volontairement dans ton pays d'origine (**rapatriement**).

Il existe plusieurs options de visa pour les jeunes de différents pays qui sont victimes d'un crime, comme la traite. Certaines de ces options peuvent aussi s'appliquer aux membres de la famille.

Voici quelques voies d'immigration dont tu peux discuter avec l'avocat de l'immigration :

- Visa de statut spécial de mineur immigrant (SIJS)
- Visa d'asile
- Visa de réfugié
- Visa U
- Visa T
- Présence continue (CP)
- Action différée pour les arrivées d'enfants (DACA)
- Statut de protection temporaire (TPS)

Certaines de ces voies d'immigration, comme le visa T, créent des possibilités de demander plus tard la résidence permanente. La résidence permanente signifie que tu es autorisé(e) à vivre et à travailler aux États-Unis pour toujours. Pour obtenir la résidence permanente, tu as besoin d'une carte de résidence permanente, appelée « carte verte ».

Services et programmes pour les mineurs étrangers

En attendant que ta situation d'immigration soit résolue, tu peux peut-être obtenir une lettre d'admissibilité ou une lettre provisoire du bureau de lutte contre la traite des personnes (OTIP). Tu pourras ainsi avoir accès à certains services et programmes. Pour en savoir plus, parle à un adulte qui travaille avec toi et consulte le site Web sur les lettres d'admissibilité pour les mineurs de nationalité étrangère: <https://www.acf.hhs.gov/otip/victim-assistance/child-eligibility-letters>

Tu peux aussi avoir droit à d'autres services par le biais du programme d'aide aux victimes de la traite des personnes (Trafficking Victim Assistance Program, TVAP). L'aide peut comprendre la gestion de ton dossier, un logement sûr, des produits de première nécessité comme de la nourriture ou des vêtements, et l'accès à un médecin ou à un prestataire de soins de santé. Il existe des travailleurs sociaux qui travaillent avec des jeunes de différents pays et qui peuvent t'aider à trouver des services.



Tu n'es pas obligé de parler ou de coopérer avec la police pour bénéficier de ces services. Parle à ton avocat spécialisé dans l'immigration ou à un autre adulte qui travaille avec toi pour en savoir plus.

Si tu n'as pas de parent ou de tuteur aux États-Unis, tu auras peut-être droit à d'autres protections et à bénéficier du programme pour les mineurs réfugiés non accompagnés (Unaccompanied Refugee Minors Program, URMP), qui est un programme de placement familial financé par le gouvernement fédéral. Ce programme comprend un soutien pour les besoins essentiels comme le logement et la nourriture, l'apprentissage de l'anglais et l'éducation, ainsi que d'autres services. Demande aux adultes qui travaillent avec toi si tu peux bénéficier de ce programme.

Si tu n'es pas accompagné par un avocat spécialisé dans l'immigration ou un travailleur social, tu peux en contacter un grâce au service d'orientation National Human Trafficking Hotline Referral Directory.

- Va sur : <https://humantraffickinghotline.org/training-resources/referral-directory>
- Compose le : **1-888-373-7888 (TTY : 711)**
- Envoie un SMS à : **BEFREE** ou **HELP** au **233733**

Et n'oublie pas que tu as toujours le droit de demander un interprète pour mieux comprendre la personne qui travaille avec toi ou ce qui se passe au tribunal. Des services d'interprétation sont également disponibles sur la ligne d'assistance téléphonique sur la traite des personnes, Trafficking Hotline.



Qui vais-je rencontrer ?

Les personnes avec lesquelles tu
pourrais travailler et pourquoi

Voici quelques explications sur les rôles des différentes personnes que tu pourrais voir et rencontrer lors de ton passage dans le système judiciaire.

Tu as le droit de leur poser autant de questions que tu veux, notamment sur ce qu'elles feront de ce que tu leur dis.

Tu as aussi le droit de ne pas répondre à leurs questions si tu n'es pas à l'aise.

Il est utile de parler avec ton avocat ou ton défenseur de l'impact sur ton affaire du fait de révéler ou non tes informations.



HUISSIER ou AUXILIAIRE DE JUSTICE

L'auxiliaire de justice veille à la sécurité de tout le monde dans le palais de justice. Il appelle les gens dans la salle d'audience lorsque le juge est prêt. Il porte un uniforme et peut être armé.



TRAVAILLEUR SOCIAL ou CHARGÉ DE DOSSIER

Les assistants sociaux travaillent dans différents endroits, notamment dans des services de protection de l'enfance et des organisations communautaires. Leur travail consiste à coordonner les soins et l'aide pour leurs clients. Ils font souvent des entretiens d'évaluation initiale, appelés **séances d'accueil**, pour mieux comprendre les besoins de leurs clients. Ensuite, ils les mettent en contact avec différents services.

Si tu es orienté(e) vers un travailleur social, il peut établir un **plan d'intervention** avec toi, pour répertorier ce dont tu as besoin et sur quoi vous allez travailler ensemble.



GREFFIER ou ASSISTANT JUDICIAIRE

Le greffier ou l'assistant judiciaire aide le juge pour les ordonnances du tribunal, les informations sur les affaires et les calendriers. Il s'occupe des papiers et des documents des avocats, des juges et des autres agents du tribunal. Il peut aussi aider les témoins à prêter serment.



STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE

Le sténographe judiciaire prend note de tout ce que les gens disent dans la salle d'audience, pour qu'il y ait un enregistrement. Il peut demander aux témoins de parler lentement et clairement pour pouvoir noter avec précision tout ce qui est dit.



AVOCAT DE LA DÉFENSE

Cette personne travaille pour l'accusé et le défend contre les accusations de crimes. Elle interroge les témoins et représente l'accusé au tribunal. Chaque accusé a le droit d'avoir son propre avocat, même s'il n'en a pas les moyens. Les commis d'office sont des avocats de la défense qui représentent les personnes qui ne peuvent pas se payer un avocat privé.

Selon le cas, différents avocats de la défense peuvent intervenir. Si tu es arrêté, tu auras ton propre avocat pour te représenter. Ta relation avec ton avocat est **priviligée** : il ne peut révéler à personne ce que tu lui dis, sauf avec ta permission.

Si tu es la victime ou le témoin dans une affaire pénale, l'accusé aura son propre avocat de la défense. Lorsque tu témoignes, le procureur te pose des questions. L'avocat de la défense a ensuite la possibilité de te poser des questions ou de te faire subir un **contre-interrogatoire**. Cela peut être une expérience intense car cet avocat défend son client contre les accusations en amenant le juge ou le jury à remettre en question les arguments du procureur.



DÉFENSEUR DES FAMILLES ou DES VICTIMES

Le travail du défenseur des victimes est de t'aider. Tu peux lui poser toutes tes questions sur l'affaire et sur ce qui se passe, y compris sur ce qui t'inquiète ou te trouble. Il peut te proposer un soutien psychologique, te donner des informations, te mettre en contact avec d'autres services et aider à organiser ta sécurité.

Il peut aussi défendre tes intérêts auprès des autres adultes impliqués dans ton affaire et t'aider à obtenir ce que tu veux et ce dont tu as

besoin. Si tu dois aller au tribunal, il peut t'accompagner pour te soutenir, si tu le souhaites.

Le défenseur des familles a le même travail que le défenseur des victimes, sauf que son travail consiste à t'aider ainsi que les membres de ta famille. Certains défenseurs des familles et des victimes sont autorisés à communiquer ce que tu dis au procureur ou à d'autres personnes travaillant sur ton affaire, mais certains ne le sont pas. Pour savoir avec qui ils peuvent partager ce que tu dis, il suffit de leur demander.



AVOCAT DE L'IMMIGRATION

Un avocat de l'immigration est un autre type d'avocat qui travaille spécifiquement sur les questions d'immigration. Il peut t'aider à essayer d'obtenir un statut d'immigration légal aux États-Unis ou à retourner dans ton pays d'origine grâce à ce qu'on appelle **le rapatriement volontaire**.



INTERPRÈTE

Si une personne a du mal à parler ou à comprendre l'anglais, ou si elle est sourde ou malentendante, le tribunal lui fournit un interprète. L'interprète traduit ce que chaque personne dit et aide tout le monde à se comprendre. Si tu as besoin d'un interprète et qu'on ne t'en a pas proposé un, parle à ton défenseur des victimes ou à un adulte qui travaille sur ton affaire.



JUGE

La juge est la cheffe de la salle d'audience. Elle écoute tout le monde au tribunal et s'assure que tout le monde respecte les règles. Lorsqu'il y a un procès avec jury, le jury décide si l'accusé est coupable ou non coupable. Lorsqu'il n'y a pas de jury, c'est la juge qui décide.

Si quelqu'un est déclaré coupable, la juge décide généralement de la **sentence**, c'est-à-dire la punition que le tribunal donne au défendeur. La sentence d'un accusé peut être la liberté conditionnelle, un programme à suivre, une amende ou une peine de prison d'une certaine durée.



JURY

Le jury est composé de membres de la communauté qui écoutent toutes les informations présentées au tribunal et décident s'il y a suffisamment de preuves qu'une personne a commis les crimes dont elle est accusée (« coupable ») ou non (« non coupable »). Si tu témoignes au tribunal, ils écouteront ce que tu dis pour pouvoir se décider.

Il est important de se rappeler que si le jury décide que le défendeur est « non coupable », cela ne signifie pas qu'il ne t'a pas cru. Cela signifie qu'il ne pensait pas qu'il y avait suffisamment de preuves pour prouver que la personne était coupable. Ton témoignage n'est qu'une pièce d'un grand puzzle compliqué.



AGENT DE POLICE

Le travail d'un agent de police est d'appliquer la loi pour protéger la sécurité publique. Lorsque quelqu'un signale un crime, les agents de police enquêtent, ce qui inclut d'interroger les victimes et les témoins pour savoir ce qui s'est passé. Parfois, ils arrêtent des personnes qui, selon eux, auraient pu enfreindre la loi. Dans le cadre de leur enquête, ils peuvent te poser des questions sur ce que tu as vu, entendu ou vécu. Selon les circonstances, les informations que tu donnes à la police pourraient être utilisées d'une manière qui te met mal à l'aise ou dans un procès contre toi.

Si tu as été arrêté(e) pour un crime ou si tu n'es pas sûr(e) des informations que tu dois donner à la police, tu peux demander la présence de ton avocat avant de parler.



AGENT DE PROBATION

Si la personne est reconnue coupable d'un crime mais n'est pas envoyée au prison, elle doit généralement suivre des règles dans le cadre de sa **probation**. L'agent de probation doit la rencontrer régulièrement pour s'assurer qu'elle suit ces règles.

Si tu passes au tribunal pour mineurs, tu pourrais rencontrer différents types d'agents de probation. Certains agents de probation interviennent dès le début pour aider le tribunal à prendre des décisions concernant l'affaire. On peut les appeler agents de probation d'accueil. Plus tard dans la procédure judiciaire, si le tribunal te déclare coupable, tu peux avoir un autre agent de probation qui travaillera avec toi pendant une période plus longue pour te superviser et s'assurer que tu suis les ordres du tribunal.



PROCEUREUR

Les procureurs ont différents titres selon l'endroit où tu te trouves.
Par exemple :

- Procureur de district (District Attorney ou DA, ADA ou DDA)
- Procureur de l'État (State Attorney ou ASA)
- Procureur du Commonwealth (Commonwealth Attorney Solicitor)
- Procureur de la ville (City Attorney)
- Procureur général (Prosecuting Attorney)
- Procureur du comté (County Attorney)
- Procureur général des États-Unis (US Attorney ou AUSA)

Les procureurs représentent la communauté. Ils prennent la décision d'accuser quelqu'un d'un crime, mènent des enquêtes, négocient des aveux de culpabilité et portent les affaires devant les tribunaux.

Un de leurs rôles importants est de parler aux personnes concernées dans une affaire criminelle. Si tu es victime ou témoin, ils te poseront des questions sur ce que tu as vécu et sur ce que tu veux voir arriver.

Si l'affaire va au procès, ils essaieront de convaincre le jury ou le juge que l'accusé(e) est coupable. Si on te demande de témoigner, ils te poseront des questions dans la salle d'audience pour que le juge et le jury puissent t'entendre directement. Même si le procureur travaille sur ton affaire, il n'est pas ton avocat et ne fera peut-être pas toujours ce que tu veux.

Comme il n'est pas ton avocat, il peut, dans certaines circonstances, partager avec d'autres personnes les informations que tu lui donnes. C'est toujours une bonne idée de demander au procureur quelles informations il partagera, avec qui il le fera et pourquoi.



TRAVAILLEUR SOCIAL

Les travailleurs sociaux aident les enfants, les jeunes, les adultes et les familles qui rencontrent des difficultés dans leur vie. Certains travailleurs sociaux sont similaires à des chargés de dossier. Ils peuvent travailler dans des services de protection de l'enfance, où ils parlent avec les jeunes et les familles pour comprendre ce qui se passe et quels services mettre en place pour les aider. Certains travailleurs sociaux travaillent avec des avocats, comme les commis d'office ; ils assistent aux audiences du tribunal et soutiennent les jeunes au tribunal. Et certains travailleurs sociaux sont des thérapeutes qui offrent un soutien psychologique aux jeunes.

La plupart des travailleurs sociaux n'ont pas le droit de répéter ce que tu dis à qui ce soit, sauf si tu risques de te faire

du mal ou d'en faire à d'autres, ou s'ils pensent qu'il y a une possibilité de maltraitance ou de négligence de la part d'un parent ou d'une personne en charge. Mais il existe des types de travailleurs sociaux qui peuvent partager les informations que tu leur donnes, selon l'organisation pour laquelle ils travaillent.

Par exemple, si tu es impliqué(e) dans une affaire en tant que victime ou témoin, un travailleur social du bureau du procureur pourra t'aider et pourrait être autorisé à partager tes informations avec le procureur si elles concernent l'affaire. Un bon moyen de savoir à qui ils ont le droit de répéter ce que tu leur dis est de leur demander.

TOI

Ton rôle change en fonction de la situation. Parfois, il s'agit de dire ce que tu as vécu, si tu te sens à l'aise pour le faire. Parfois, il s'agit de parler à un adulte en qui tu as confiance de ce que tu ressens ou de répondre à des questions sur ce qui s'est passé.

N'oublie pas que ce qui t'est arrivé n'est pas ta faute. Tu peux prendre ton temps, poser des questions et dire si tu as besoin de quelque chose.

Ce ne sont que quelques-unes des personnes que tu pourrais rencontrer dans le système judiciaire.

Cela peut être stressant, mais tu peux poser toutes les questions que tu veux et défendre tes intérêts si tu ne reçois pas ce dont tu as besoin.

Un adulte de confiance peut également te soutenir. Il peut s'agir d'une des personnes de la page précédente ou d'un membre de ta famille, d'un enseignant, d'un entraîneur ou d'un employé de foyer avec qui tu te sens à l'aise pour parler.

Tu as peut-être l'impression de ne pas avoir quelqu'un en qui tu peux avoir confiance mais il y a des adultes prêts à offrir leur soutien et à bâtir une relation avec toi, quand tu es prêt(e).



Quelles sont les aides disponibles ?

Les personnes et les organismes qui peuvent te soutenir pendant tout ce temps

Passer par le système judiciaire peut être éprouvant et déroutant. Avoir des personnes pour te soutenir, répondre à tes questions et t'aider à défendre tes intérêts peut rendre le processus moins stressant.

En plus de l'aide que tu reçois déjà, voici d'autres organismes qui peuvent t'aider :

- Si tu as besoin d'aide immédiatement, appelle la ligne d'assistance nationale contre la traite des personnes (National Human Trafficking Hotline) au **1-888-373-7888** ou envoie un SMS à « **BeFree** » au **233733** (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, disponible en plusieurs langues).
- Le service d'orientation National Human Trafficking Hotline Referral Directory peut t'aider à trouver des organisations locales qui pourront te fournir un défenseur et/ou de l'aide pour obtenir des soins médicaux, un soutien psychologique, une école, un abri/un logement et d'autres choses dont tu pourrais avoir besoin. <https://humantraffickinghotline.org/training-resources/referral-directory>
- Le centre de ressources VictimConnect, financé par l'Office for Victims of Crime, peut te donner des informations sur tes droits et les différentes options de services disponibles. Téléphone ou envoie un SMS au **1-855-484-2846** ou va sur <https://victimconnect.org> (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, heure de l'Est. Plusieurs langues disponibles).
- Les services de police et les bureaux des procureurs, au niveau des États ou au niveau fédéral, ont en général des programmes de défense des victimes. Si tu es impliqué(e) dans une affaire pénale en tant que victime ou témoin, le procureur peut faire le nécessaire pour que tu aies un défenseur.
- De nombreuses communautés ont également des programmes de défense des victimes qui ne sont pas affiliés aux services de police ou aux bureaux des procureurs. La ligne d'assistance nationale sur la traite des personnes (National Human Trafficking Hotline) est un bon point de départ pour trouver un programme, mais tu peux aussi demander à ton avocat, ton assistant social ou un autre adulte de confiance de t'en recommander un. Tu n'es pas obligé(e) de parler de ce que tu as vécu en tant que victime de la traite ou de coopérer avec les forces de l'ordre pour accéder aux services communautaires.

Si tu ne te sens pas à l'aise avec une des personnes qui t'aident ou si tu penses que ses services ne répondent pas à tes besoins, tu as le droit de demander ce dont tu as besoin. Il peut s'agir simplement de vêtements pour le tribunal ou changer de prestataire de services ou de personnel.

Répondre aux préoccupations en matière de sécurité

Si tu es inquiet(ète) pour ta sécurité, dis-le immédiatement à ton défenseur, ton avocat ou un autre adulte de confiance. **Si tu es en danger immédiat, compose le 911.** Tu peux aussi demander des protections particulières, par exemple :

- Une escorte policière quand tu vas au tribunal ou quand tu rentres chez toi.
- Une ordonnance de protection qui stipule que la personne accusée du crime ne peut pas te parler ou se rendre chez toi ou à l'école.
- Des façons de rendre ta maison plus sûre, comme changer les serrures.
- De l'aide pour trouver un endroit plus sûr où vivre.

Intimidation de témoin

Lorsque tu es témoin dans une affaire pénale et que quelqu'un cherche à t'empêcher de coopérer, c'est un crime appelé subornation de témoin ou intimidation de témoin. Il peut s'agir de menacer de te faire du mal, à toi, à tes amis ou à ta famille ; de te proposer quelque chose de valeur, comme de l'argent ou des cadeaux, si tu ne témoignes pas ; de publier des photos ou des commentaires sur les réseaux sociaux à propos de toi et de ton implication dans l'affaire ; ou de faire pression sur toi pour que tu mentes. Si cela t'arrive, contacte immédiatement ton défenseur ou le procureur.

Témoigner

Témoigner peut être particulièrement stressant, mais il existe des protections tout au long du processus judiciaire si tu t'inquiètes pour ta sécurité.

- Si tu ne te sens pas en sécurité pour témoigner en personne ou dans la salle d'audience, demande au procureur ou à ton défenseur si tu peux témoigner d'une autre manière. Dans certains États et dans certaines circonstances, tu peux témoigner par caméra (télévision en circuit fermé) ou faire enregistrer ton témoignage sur vidéo avant le procès.
- Ton défenseur, le procureur ou un autre adulte travaillant sur l'affaire pourra peut-être t'organiser une escorte policière, demander au juge d'interdire l'accès de la salle d'audience aux visiteurs ou de limiter les personnes qui peuvent y entrer, ou te faire entrer et sortir du tribunal par une autre porte.
- Envisage de préparer un plan de sécurité avec un défenseur ou un adulte de confiance avant de témoigner. C'est un plan pratique qui indique ce que tu peux faire pour te préparer et prévenir les situations qui pourraient être dangereuses, ainsi que les ressources et les personnes auxquelles tu peux t'adresser si tu as besoin d'aide. Tu peux faire ton plan de sécurité par écrit ou discuter des différentes étapes avec une personne de confiance. Tu peux faire un plan de sécurité juste pour le témoignage. Tu peux aussi faire un plan de sécurité à long terme pour ta vie de tous les jours.

Pour obtenir d'autres conseils pour t'aider à aller au tribunal et à témoigner, consulte la section « Aller au tribunal » de ce [document](#).

Ce guide a été créé pour t'aider à rendre ton expérience du système judiciaire moins stressante et déroutante. Nous espérons qu'il t'a été utile.

N'oublie pas que cette situation n'est pas de ta faute et que tu as des droits et l'accès à des ressources qui peuvent renforcer ta sécurité et te fournir ce dont tu as besoin.

Si tu ne sais toujours pas quels sont tes droits ou qui tu rencontreras tout au long de ton affaire, tu peux relire ce guide.

Si tu as des questions sur ce que tu as lu et sur la façon dont cela te concerne, demande de l'aide à ton défenseur ou à un autre adulte de confiance.

Le Projet de documents pour témoins mineurs du Center for Court Innovation est le fruit d'une collaboration entre le Center for Court Innovation, le Center for Urban Pedagogy et Alternate History Comics. Il est financé par la convention de coopération n° 2018-V3-GX-K069, accordée par le U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Office for Victims of Crime. Les opinions, observations et recommandations formulées dans ce document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion officielle ou les politiques du U.S. Department of Justice.

Le Center for Court Innovation a pour mission de promouvoir un système judiciaire plus efficace et bienveillant en menant des recherches novatrices et en soutenant le lancement de réformes dans le monde entier.

www.courtinnovation.org

Le Center for Urban Pedagogy est une organisation à but non lucratif qui utilise le pouvoir du graphisme et de l'art pour susciter un engagement civique constructif, en partenariat avec des communautés historiquement marginalisées.

www.welcometoCUP.org

Alternate History Comics est une société d'édition qui crée des romans graphiques et des collections de bandes dessinées culturelles originales. Elle a reçu de nombreux prix et récompenses.

<http://ahcomics.com>

Illustrations : Ryan Hartley-Smith

Conception : Kevin Cadena

Le Center for Court Innovation remercie les partenaires et les parties prenantes du projet, les praticiens du système judiciaire et les jeunes rescapés dans tout le pays qui ont contribué à la réalisation de cette publication.

NCJ 303958

L'Office for Victims of Crime entend renforcer la capacité de la nation à aider les victimes d'actes criminels et jouer un rôle moteur dans le changement des attitudes, des politiques et des pratiques afin de promouvoir la justice et le rétablissement de toutes les victimes d'actes criminels.

www.ovc.ojp.gov

L'Office of Justice Programs est un organisme fédéral qui assure la direction, l'octroi de subventions, la formation, l'assistance technique et d'autres ressources afin d'améliorer la capacité de la nation à prévenir et à réduire la criminalité, à aider les victimes et à promouvoir l'état de droit en renforçant les systèmes de justice pénale et juvénile. Ses six services - le Bureau of Justice Assistance (assistance judiciaire), le Bureau of Justice Statistics (statistiques judiciaires), le National Institute of Justice (recherche), l'Office for Victims of Crime (aide aux victimes), l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (prévention de la délinquance) et l'Office of Sex Offender Sentencing, Monitoring, Apprehending, Registering, and Tracking (délinquance sexuelle) - soutiennent les efforts de lutte contre la criminalité au niveau des États et des collectivités locales, financent des milliers de programmes de services aux victimes, aident les collectivités à contrôler les délinquants sexuels, répondent aux besoins des jeunes dans le système et des enfants en danger, et fournissent des études et des données importantes.



Office for Victims of Crime
OVC

